

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'396'000.- destiné au préfinancement d'investigations de sites pollués aux dioxines en région lausannoise

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL aux interpellations :

- Hadrien Buclin et consorts - Pollution aux dioxines : le Canton doit reconnaître ses responsabilités et agir (24_INT_96)
- Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert - Lausanne sous dioxine : décontaminons ! (25_INT_132)
- Fabrice Moscheni et consorts - La dioxine à Lausanne est-elle donc une vraie pollution ? (25_INT_140)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Résumé de la demande.....	3
1.2 Objets parlementaires liés au dossier	3
1.3 Bases légales	4
1.4 Démarches entreprises depuis la découverte de la pollution.....	4
1.4.1 Contexte et actions initiales.....	4
1.4.2 Mesures sanitaires et études réalisées.....	4
1.4.3 Sécurité alimentaire et études complémentaires	4
1.4.4 Investigations dans d'autres régions.....	4
1.4.5 Assainissement et projets pilotes.....	4
1.4.6 Communication et information du public.....	4
1.4.7 Montants engagés par l'État de Vaud pour la période 2021-2025.....	5
1.5 Mise en œuvre de l'OSites - Investigations et assainissements	5
1.5.1 Première phase d'investigation et d'assainissement (2026-2029).....	5
1.6 Répartition des responsabilités et des coûts.....	6
1.7 Financement OTAS	6
1.8 Préfinancement des investigations.....	6
1.9 Financement pour des mandats de défense des intérêts de l'État de Vaud.....	7
1.10 Financement de mandats d'appui et d'études techniques	7
1.11 Tableau de financement	8
1.12 Recettes.....	8
1.12.1 Recettes liées à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (TASC).....	8
1.12.2 Recettes liées au fonds OTAS.....	8
2. Mode de conduite du projet	9
3. Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations.....	10
3.1 Interpellation Hadrien Buclin et consorts - Pollution aux dioxines : le Canton doit reconnaître ses responsabilités et agir (24_INT_96)	10
3.2 Interpellation Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert-Lausanne sous dioxine : décontaminons ! (25_INT_132)	13
3.3 Interpellation Fabrice Moscheni et consorts - La dioxine à Lausanne est-elle donc une vraie pollution ? (25_INT_140)	16
4. Conséquences du projet de décret	18
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement	18
4.2 Amortissement annuel.....	18
4.3 Charges d'intérêt.....	18
4.4 Ressources humaines	18
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	18
4.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	19
4.7 Environnement, durabilité et climat	19
4.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion.....	19
4.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ).....	19
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	19
4.10.1 Principe de la dépense	20
4.10.2 Quotité de la dépense.....	20
4.10.3 Moment de la dépense	20
4.10.4 Conclusion	20
4.11 Communes	20
4.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	21
4.13 Incidences informatiques.....	21
4.14 Simplifications administratives.....	21
4.15 Protection des données.....	21
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	21
5. Conclusion	22

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé de la demande

La pollution des sols par des dioxines dans l'agglomération lausannoise s'étend sur un très large périmètre. Elle affecte les territoires des Communes de Lausanne, d'Epalinges, du Mont-sur-Lausanne et de Pully. Cette pollution est attribuée aux activités de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Vallon qui était en exploitation de 1958 à 2005. Les teneurs maximales en dioxines dans les sols sont observées dans le secteur du Vallon à proximité immédiate de l'ancien emplacement de l'usine. Elles diminuent ensuite progressivement selon un gradient concentrique influencé par les vents dominants et la topographie locale. Des études sanitaires, vétérinaires et environnementales ont démontré que cette pollution représente un risque pour la santé et l'environnement.

Ces sols pollués constituent un site pollué au sens de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites ; RS 814.680). Les sites devant être assainis sont les surfaces où peuvent jouer des enfants et dont les teneurs en dioxines dans le sol excèdent la valeur d'assainissement de 20 ng TEQ/kg. Cette valeur a été confirmée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et introduite à l'Annexe 3 de l'OSites le 1er décembre 2025. En région lausannoise, environ 3'000 parcelles ont été identifiées comme étant potentiellement concernées. Ces parcelles situées sur les territoires de la Commune de Lausanne et du sud du Mont-sur-Lausanne devront faire l'objet d'investigations afin de confirmer le besoin d'assainissement. Les assainissements permettront d'éliminer le risque sanitaire tout en assurant une utilisation du sol à long terme.

Il revient à l'Etat de Vaud de mettre en œuvre l'OSites, selon une procédure structurée qui comprend notamment la réalisation d'investigations pour confirmer le besoin d'assainissement, l'inscription des sites au cadastre des sites pollués si nécessaire, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des assainissements.

L'Etat de Vaud a également la charge d'établir les responsabilités, en vue de pouvoir répartir les coûts relatifs aux investigations et aux assainissements conformément à la Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Des échanges sont en cours avec la Commune de Lausanne afin d'évaluer les modalités d'un accord sur la répartition des coûts.

Dans cette attente et afin de garantir le respect des délais fixés par la LPE pour l'obtention des indemnités fédérales (2032 pour les investigations et 2045 pour les assainissements), l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne se sont accordés sur un préfinancement d'une première phase de mise en œuvre de l'OSites, formalisé par une convention signée le 22 décembre 2025.

Cette première phase vise à initier les travaux d'investigation et d'assainissement sur 15 sites prioritaires (volet 1), à mener des investigations dans un périmètre pilote (volet 2) et à faire réaliser des investigations et des assainissements dans le cadre de chantiers de construction (volet 3). En parallèle, elle vise également à investiguer 1'600 parcelles dans le périmètre de pollution identifié.

Dans le cadre de cette première phase, il a été convenu dans la convention que le Canton préfinance les investigations relevant des volets 1 et 2, ainsi que celles menées sur l'ensemble du périmètre tandis que la Commune de Lausanne préfinance les assainissements des sites prioritaires (volet 1).

La présente demande de crédit vise à couvrir la part du préfinancement assumée par le Canton et à financer des mandats d'appui et d'études dans le cadre de la mise en œuvre de l'OSites.

1.2 Objets parlementaires liés au dossier

Les réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations suivantes sont jointes à cet exposé des motifs :

- Hadrien Buclin et consorts - Pollution aux dioxines : le Canton doit reconnaître ses responsabilités et agir (24_INT_96)
- Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert-Lausanne sous dioxine : décontaminons ! (25_INT_132)
- Fabrice Moscheni et consorts - La dioxine à Lausanne est-elle donc une vraie pollution ? (25_INT_140)

Elles apportent des précisions sur les démarches entreprises à ce jour dans le cadre de la pollution aux dioxines en région lausannoise, ainsi que sur les étapes prévues pour la suite.

1.3 Bases légales

Les bases légales suivantes s'appliquent aux sites pollués et régissent leur gestion :

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites ; RS 814.680)
- Ordonnance du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681)
- Loi cantonale du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP ; BLV 814.68)
- Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12)

1.4 Démarches entreprises depuis la découverte de la pollution

1.4.1 Contexte et actions initiales

A la suite de la découverte de la pollution des sols aux dioxines dans la région lausannoise en 2021, l'Etat de Vaud a entrepris, en collaboration avec la Commune de Lausanne et les communes concernées, des démarches visant à définir l'étendue de la pollution, à identifier la source et à évaluer les risques sanitaires. Des cartes des périmètres de pollution potentielle ont été publiées et des recommandations sanitaires ont été émises par l'autorité cantonale à l'attention de la population lausannoise.

1.4.2 Mesures sanitaires et études réalisées

Pour les parcelles ayant fait l'objet d'analyses et dont les concentrations dépassent les seuils d'investigation de l'OSol, des décisions de restriction ou d'interdiction d'utilisation ont été notifiées aux propriétaires. Une étude d'imprégnation, commandée par la Direction générale de la santé (DGS) et menée en 2023 et 2024, a confirmé que les mesures de santé publique en place étaient suffisantes et ne nécessitaient pas de renforcement.

1.4.3 Sécurité alimentaire et études complémentaires

Des recommandations sanitaires spécifiques ont été envoyées aux propriétaires de poulaillers, en raison du risque d'accumulation de dioxines dans les denrées alimentaires d'origine animale. Par ailleurs, des études menées par Agroscope entre 2022 et 2024, partiellement financées par le Canton, ont aussi porté sur l'accumulation des dioxines chez les ovins et les bovins. Elles ont contribué à fournir les informations nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire des produits en cas de contamination par les dioxines.

1.4.4 Investigations dans d'autres régions

Des investigations ont également été menées par la Direction générale de l'environnement (DGE) autour des anciennes usines d'incinération de Payerne, Penthaz, Puidoux et Yverdon-les-Bains et autour de la SATOM à Monthey (VS). Les analyses de sol effectuées autour des sites en 2022 et dans des poulaillers en 2023 ont mis en évidence une pollution à la dioxine bien moindre que dans la région lausannoise, les valeurs mesurées ne nécessitant pas de restriction ou d'interdictions d'usage du sol.

1.4.5 Assainissement et projets pilotes

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OSites, des études techniques ont été réalisées afin d'estimer le nombre de parcelles devant potentiellement être assainies et de définir les méthodes d'assainissement possibles. Certaines de ces méthodes ont fait l'objet de projets pilotes afin de déterminer leur efficacité, d'estimer leur coût et d'évaluer leur impact sur l'environnement.

1.4.6 Communication et information du public

Afin d'assurer une communication efficace, plusieurs canaux d'information ont été mis à disposition de la population, dont une page web dédiée à la problématique des dioxines, une hotline, ainsi qu'une adresse électronique spécifique. Des rencontres publiques ont été organisées afin de favoriser les échanges directs avec les habitants. En parallèle, des communiqués de presse ont permis d'informer le public de l'évolution du dossier et des mesures prises.

1.4.7 Montants engagés par l'État de Vaud pour la période 2021-2025

Dans le cadre de ces démarches entreprises jusqu'à fin 2025, une structure spécifique chargée de coordonner la gestion du dossier au sein de l'administration cantonale a été mise en place. Le Canton a engagé CHF 3.9 millions entre des mandats externes (CHF 1.6 millions) et des coûts en personnel (CHF 2.3 millions). L'ensemble des démarches menées jusqu'à présent par le Canton relève de sa compétence, notamment en vertu des législations fédérales. Ces démarches devaient être réalisées pour l'ensemble du territoire et de la population concernés.

L'OFEV a soutenu plusieurs études à hauteur de CHF 99'758.-. Les entreprises ayant réalisé les essais pilotes ont, pour la plupart, contribué financièrement à ces travaux. Par ailleurs, une partie du financement d'un essai pilote de lavage des sols utilisant des technologies innovantes a été assurée par le fonds de technologie de l'OFEV.

1.5 Mise en œuvre de l'OSites - Investigations et assainissements

Le dossier entre désormais dans une phase dédiée à la mise en œuvre des investigations ciblées, menées parcelle par parcelle, et des mesures d'assainissement prioritaires. Ces mesures ont pour objectif de supprimer les risques sanitaires et garantir une utilisation durable des sols.

Les sites devant être assainis sont les surfaces où peuvent jouer des enfants et dont les teneurs en dioxines dans le sol excèdent la valeur d'assainissement. En région lausannoise, environ 3'000 parcelles ont été identifiées comme potentiellement concernées.

En vertu de l'art. 32c, al. 1 LPE, il incombe au Canton de mettre en œuvre l'OSites selon une procédure qui comprend notamment la réalisation d'investigations pour confirmer le besoin d'assainissement, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des assainissements.

1.5.1 Première phase d'investigation et d'assainissement (2026-2029)

L'État de Vaud et la Commune de Lausanne ont décidé d'engager une première phase d'investigations et d'assainissements conformément à l'OSites. Cette démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention entre le Canton et la Commune de Lausanne le 22 décembre 2025. Elle vise notamment à agir sur les sites les plus sensibles, à garantir le respect des délais fixés par la LPE pour l'obtention des indemnités fédérales (2032 pour les investigations et 2045 pour les assainissements), et à mettre à profit les travaux sur les chantiers de construction pour assainir les sols pollués. L'objectif est d'agir sans délai tout en construisant une stratégie à long terme.

Cette première phase de mise en œuvre de l'OSites s'articule autour de trois volets et comprend également la réalisation d'investigations sur plus de la moitié du périmètre concerné.

Volet 1 – Sites prioritaires

Le premier volet cible les sites considérés comme prioritaires, à savoir les lieux accueillant des enfants (écoles, crèches, structures d'accueil, aires de jeux, etc.) situés dans le périmètre le plus fortement pollué. Quinze sites ont été identifiés dans ce cadre. Le Canton assurera l'organisation, le suivi et le préfinancement des investigations, tandis que la Commune de Lausanne prendra en charge le préfinancement des travaux d'assainissement.

Volet 2 – Périmètre pilote

Le second volet prévoit la réalisation d'investigations au sein d'un périmètre pilote représentatif des niveaux de pollution, afin d'évaluer les besoins d'assainissement en fonction des diverses utilisations du sol. Le secteur retenu comprend les quartiers de la Pontaise, de la Borde et du Palais de Beaulieu et englobe une centaine de parcelles publiques et privées aux usages variés. Ces investigations seront organisées, suivies et préfinancées par le Canton.

Volet 3 – Projets de construction

Le troisième volet consiste à mettre à profit les projets de construction dans les zones touchées par la pollution pour demander des investigations. Des assainissements pourraient être exigés selon les cas. Une vingtaine de parcelles pourraient être traitées par année dans ce cadre. Les propriétaires seront amenés à préfinancer ces travaux et pourront faire l'objet d'un remboursement ultérieurement selon la clé de répartition des coûts.

Extension des investigations dans le périmètre pollué

Finalement, les investigations seront étendues au périmètre potentiellement pollué afin de respecter les échéances prévues dans la LPE, soit 2032 pour la réalisation des investigations (cf. 1.5.2). Entre 2026 et 2029, il est prévu d'investiguer environ 1'600 parcelles, ce qui représente plus de la moitié du périmètre potentiellement impacté par la pollution. Ces investigations seront organisées, suivies et préfinancées par le Canton.

1.6 Répartition des responsabilités et des coûts

L'Etat a également la charge d'établir les responsabilités, en vue de répartir les coûts y relatifs (art. 32d al. 4 LPE).

Selon l'article 32d LPE, les frais d'investigation et d'assainissement incombent à celui qui est à l'origine de ces mesures. Si plusieurs personnes sont impliquées, elles assument les frais d'investigation et d'assainissement proportionnellement à leur part de responsabilité.

Le Conseil d'Etat a décidé d'entamer des discussions avec les autorités de la Commune de Lausanne visant une détermination conventionnelle de la répartition des responsabilités entre la Commune et le Canton. Des échanges sont en cours sur les plans juridique et politique. Si les discussions n'aboutissent pas, le Canton devra rendre des décisions susceptibles de recours.

1.7 Financement OTAS

Une modification de la LPE, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, permet désormais à la Confédération d'indemniser jusqu'à 40% des coûts imputables à l'investigation et l'assainissement des sites pollués par une UIOM (art. 32e al. 3 et 4 LPE) au moyen du fonds OTAS institué par l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Ce financement fédéral ne modifie pas la clé de répartition des responsabilités et des coûts, mais il permet de diminuer de manière significative les montants à charge des responsables de la pollution.

1.8 Préfinancement des investigations

Dans le cadre de la première phase de mise en œuvre de l'OSites, il a été convenu que le Canton préfinance les investigations relevant des volets 1 et 2 ainsi que celles menées sur l'ensemble du périmètre jusqu'à concurrence de CHF 3.5 millions (hors indemnités OTAS), tandis que la Commune de Lausanne préfinance les assainissements des sites prioritaires jusqu'à concurrence de CHF 5.2 millions (hors indemnités OTAS).

Le préfinancement assuré par le Canton ne préjuge en rien de la répartition définitive des coûts et ne constitue pas un précédent. Les montants avancés seront ultérieurement intégrés à la répartition globale des coûts et répartis selon la clé définie.

Le présent crédit couvre donc le préfinancement cantonal de ces investigations sur une période de 4 ans. La Confédération octroiera au Canton et à la Commune de Lausanne une aide financière aux mesures d'investigation de 40%.

Après déduction des subventions fédérales OTAS (cf. 1.7), le coût total de ce préfinancement par le Canton sur quatre ans s'élève à CHF 2'100'000.-.

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Dépenses brutes du Canton - Investigation	300'000	1'000'000	1'000'000	1'200'000	3'500'000
Subvention fédérale OTAS	120'000	400'000	400'000	480'000	1'400'000
Dépenses nettes à la charge du Canton	180'000	600'000	600'000	720'000	2'100'000

1.9 Financement pour des mandats de défense des intérêts de l'Etat de Vaud

Dans le cadre de la convention relative à la première phase de mise en œuvre de l'OSites, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne se sont engagés à collaborer et à coordonner l'exécution des mesures. A cet effet, les parties ont convenu d'élaborer et de conclure, dans un accord séparé, les modalités de cette collaboration. Les travaux préparatoires sont en cours et nécessitent un appui juridique.

Le présent crédit couvre les frais d'accompagnement juridique liés à ces démarches destinées à assurer la défense des intérêts de l'Etat de Vaud. Il permettra également de financer des mandats relatifs à l'élaboration d'une convention plus générale sur la répartition des responsabilités, voire l'établissement de la clé de répartition des coûts, le cas échéant.

Le coût budgété pour ces appuis est estimé à CHF 50'000.- par année, soit CHF 200'000.- pour les quatre prochaines années.

Ces dépenses ne sont pas éligibles à des subventions fédérales ni à un remboursement selon la clé de répartition des coûts. Elles seront donc intégralement à la charge du Canton.

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Dépenses brutes du Canton – Mandats juridiques	50'000	50'000	50'000	50'000	200'000
Subvention fédérale OTAS	0	0	0	0	0
Dépenses nettes à la charge du Canton	50'000	50'000	50'000	50'000	200'000

1.10 Financement de mandats d'appui et d'études techniques

La réalisation des investigations prévues par le Canton au cours des 4 prochaines années nécessite la préparation et la conduite de procédures d'appels d'offres. Le Canton recourra à cet effet à un bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) afin de l'accompagner dans les démarches en lien avec les marchés publics. Le coût de cet appui est estimé à CHF 20'000.- par année.

Des études techniques supplémentaires sont également nécessaires afin d'évaluer la faisabilité des méthodes d'assainissement, notamment pour identifier des alternatives à la substitution simple des sols. Un montant de CHF 20'000.- par année pour les 4 prochaines années est réservé à cet effet.

Ces dépenses pourront bénéficier d'une subvention fédérale de l'ordre de 40% via les fonds OTAS. Les dépenses nettes à la charge du Canton seront donc de CHF 96'000.-.

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Dépenses brutes du Canton	40'000	40'000	40'000	40'000	160'000
Subvention fédérale OTAS	16'000	16'000	16'000	16'000	64'000
Dépenses nettes à la charge du Canton	24'000	24'000	24'000	24'000	96'000

1.11 Tableau de financement

Le tableau ci-après présente une synthèse des besoins de financement liés au présent crédit, ainsi que des contributions fédérales.

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Dépenses brutes du Canton					
1.8 Préfinancement des investigations	300'000	1'000'000	1'000'000	1'200'000	3'500'000
1.9 Financement pour de mandats de défense des intérêts de l'État de Vaud	50'000	50'000	50'000	50'000	200'000
1.10 Financement de mandats d'appui et d'études techniques	40'000	40'000	40'000	40'000	160'000
Total	390'000	1'090'000	1'090'000	1'290'000	3'860'000
Subvention fédérale OTAS					
1.8 Préfinancement des investigations	120'000	400'000	400'000	480'000	1'400'000
1.10 Financement de mandats d'appui et d'études techniques	16'000	16'000	16'000	16'000	64'000
Total	136'000	416'000	416'000	496'000	1'464'000
Dépenses nettes à la charge du Canton	254'000	674'000	674'000	794'000	2'396'000

1.12 Recettes

1.12.1 Recettes liées à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (TASC)

Une taxe sur la mise en décharge des déchets (taxe pour l'assainissement des sites contaminés – TASC) a été instaurée en 2006 par la LASP. Elle est prévue pour financer le service de la dette des crédits-cadres et des objets d'investissement accordés par le Grand Conseil.

Pour l'exercice 2025, le montant des recettes de cette taxe est de CHF 3'900'425.35 (compte 4240).

À la fin 2025, le montant des recettes cumulées est de CHF 34'077'751.- et les dépenses cumulées s'élèvent à CHF 23'114'082.-.

1.12.2 Recettes liées au fonds OTAS

Une modification de la LPE, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, permet désormais à la Confédération d'indemniser jusqu'à 40% des coûts imputables à l'investigation et l'assainissement des sites pollués par une UIOM, sous condition que les investigations soient achevées avant le 31 décembre 2032 et les assainissements avant le 31 décembre 2045. Il n'est pas nécessaire qu'une décision de répartition des coûts ait été rendue pour pouvoir bénéficier de cette indemnisation.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

En vertu de l'art. 32c al. 1 LPE, il incombe à l'Etat de Vaud de mettre en œuvre l'OSites. Selon l'art. 2 LASP, l'autorité cantonale compétente est le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) auquel est rattachée la DGE. En sa qualité d'autorité d'exécution au sens de l'OSites, la DGE est responsable d'ordonner les mesures d'investigation (art. 7 OSites) et d'assainissement (art. 18 OSites) et d'inscrire les sites au cadastre des sites pollués (art. 5 al. 3 OSites). Elle est également responsable du dépôt des demandes d'indemnités auprès de l'OFEV, ainsi que de la gestion du versement des indemnités (art. 9 OTAS).

Parallèlement à ce rôle d'autorité compétente et conformément à la convention conclue entre l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne, le Canton assurera également le rôle de maître d'ouvrage dans le cadre de la première phase de mise en œuvre de l'OSites. À ce titre, l'Etat de Vaud sera responsable de l'exécution et du préfinancement des mandats d'investigation pour les volets 1 et 2, ainsi que du lancement des investigations sur l'ensemble du périmètre. De son côté, la Commune de Lausanne assurera l'exécution et le préfinancement des mandats et des travaux relatifs aux assainissements du volet 1. S'agissant du volet 3, correspondant aux chantiers de construction, il appartiendra aux propriétaires concernés d'exécuter et préfinancer les investigations et les assainissements. L'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne se sont engagés à collaborer et à coordonner l'exécution des mesures. Les modalités de cette collaboration font actuellement l'objet de discussions et seront précisées et formalisées prochainement.

À la suite de la découverte de la pollution en 2021, la DGE a renforcé ses ressources et ses compétences afin de faire face à cette problématique. Des contrats à durée déterminée de longue durée (4 ans) ont été conclus initialement jusqu'en 2026. Dans le cadre du processus budgétaire 2026, les postes suivants ont été pérennisés par le Grand Conseil afin de gérer les sols pollués, assainir les sites contaminés et suivre les procédures juridiques :

- Cheffe de projet en environnement/sites contaminés : 0.9 ETP
- Ingénieur en environnement/pollution des sols : 0.8 ETP
- Ingénieur en environnement/sites contaminés : 0.8 ETP
- Secrétaire/gestionnaire de dossiers spécialisés : 0.8 ETP
- Juriste/spécialiste en procédures administratives : 0.7 ETP

3. REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX INTERPELLATIONS

3.1 Interpellation Hadrien Buclin et consorts - Pollution aux dioxines : le Canton doit reconnaître ses responsabilités et agir (24_INT_96)

Rappel

Il y a trois ans, était révélée une pollution aux dioxines de grande ampleur, en particulier sur le territoire lausannois, impliquant des taux de contamination très élevés dans les sols en comparaison avec d'autres pollutions de ce type en Suisse et à l'étranger. Rappelons que l'ingestion de dioxines, même en très faibles quantités, peut entraîner des problèmes de santé : baisse de la fertilité, malformations congénitales, augmentation du risque de cancer, entre autres¹. Le risque concerne en particulier les jeunes enfants en raison de l'ingestion de terre durant les jeux sur des terres polluées. Ainsi, Unisanté recommande de limiter pour les jeunes enfants la fréquentation des zones contaminées à trois fois par semaine, sur la base d'une estimation suivant laquelle les enfants en bas âge, jusqu'à 6 ans, ingèrent involontairement, chaque jour, 80 milligrammes de terre en moyenne, en portant leurs mains à la bouche². Les risques pour la santé augmentent donc à partir de l'ingestion de très faibles quantités de terre et non de grandes poignées, comme l'ont parfois prétendu à tort les autorités...

Le 16 janvier 2024, le Canton et la Ville de Lausanne ont communiqué sur leur action depuis la découverte de cette pollution. On y apprend notamment que les autorités sont en attente d'une nouvelle étude d'Unisanté visant à évaluer le risque sanitaire, poursuivent des essais pilotes en matière de dépollution des terres et mettent en place des panneaux d'information aux abords des espaces fréquentés par les enfants. En revanche, les autorités n'ont guère informé de manière précise sur le bilan des assainissements réalisés à ce jour, ni sur un plan concret des futurs assainissements de zones très fréquentées par les enfants (places de jeux, pelouses ou jardins collectifs aux abords des immeubles ou des garderies, abords du lac de Sauvabelin, etc.). L'attitude des autorités dans ce dossier peut donc être qualifiée d'attentiste et de peu transparente. Celle-ci est incomprise par une partie des habitant-es vivant dans des zones très polluées, qui déplorent l'inaction des responsables politiques et l'absence de plan de dépollution concret³. La passivité du Conseil d'État est aussi à interroger eu égard à l'Ordonnance sur les atteintes portées au sol qui lui attribue de claires responsabilités dans ce dossier.

Sur le plan de l'information à la population également, la diffusion des messages de prévention (éviter de fréquenter les parcs les plus pollués plus de trois fois par semaine avec de jeunes enfants, leur laver les mains après les jeux, etc.) peut être qualifiée de faible : par exemple, un discret panneau d'information au parc Milan de Lausanne – dont les terres recèlent des taux de contamination pourtant élevés – n'a été posé que récemment, plus de trois ans après la découverte de la pollution... Le plantage de la Borde également à Lausanne n'a apparemment pas fait l'objet d'un assainissement, malgré des taux de pollution très élevés. De plus, il n'est pas certain que l'information ait bien passé auprès de public avec une faible maîtrise du français, pourtant bien présent dans les zones les plus polluées comme le quartier de la Borde ; un effort supplémentaire d'information à l'intention des publics allophones paraîtrait donc souhaitable.

Par cette interpellation, nous souhaitons appeler le Conseil d'État à accélérer l'effort d'assainissement des sols fréquentés par des enfants, en coordination avec la Municipalité de Lausanne et les autres autorités concernées, ainsi qu'à renforcer la communication publique dans une optique de prévention. De plus, il s'agit pour le Canton de reconnaître plus clairement sa responsabilité dans cette pollution. Le Canton ne saurait en effet se défaire sur la Ville de Lausanne, car il est responsable de la santé publique de la population et chargé de prendre des mesures en cas de pollution selon l'Ordonnance citée ci-dessus. De plus, la responsabilité du Canton est engagée eu égard au très lourd déficit de surveillance dont il a fait preuve jusqu'en 2005 face à la pollution générée par l'incinérateur du Vallon, ainsi que l'a récemment documenté une étude historique⁴. Eu égard à cette responsabilité historique, il nous paraît que l'État cantonal devrait également assumer une partie des coûts d'assainissement des parcelles publiques ou appartenant à des entités parapubliques comme les garderies. À ce sujet, on

¹ Voir par exemple les informations du Centre de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon, disponible sur internet : <https://www.cancer-environnement.fr/fiches/expositions-environnementales/dioxines/>.

² Unisanté 2021, Raisons de santé 325, pp. 24-25 ; https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_AE432E795D26.P002/REF.

³ RTS, L'absence de plan d'assainissement irrite dans les quartiers lausannois pollués aux dioxines, 29 mars 2024 ; <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/2024/article/l-absence-de-plan-d-assainissement-irrite-dans-les-quartiers-lausannois-pollues-aux-dioxines-28453035.html>.

⁴ Fabien Moll-François et al., « La plus vieille usine du monde ». Socio-histoire de l'incinérateur du Vallon (1958-2005), EPFL/UNIL/Unisanté, 2024, en ligne : <https://infoscience.epfl.ch/record/309998?ln=fr&v=pdf>.

relèvera encore que l'ancienne conseillère d'État B. Métraux a promis au Grand Conseil une communication sur les responsabilités juridiques dans ce dossier pour le premier semestre 2023⁵. À notre connaissance, une telle communication n'a pas été publiée...

Dans cette optique, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

1. *Le Conseil d'État peut-il détailler l'ensemble des espaces publics qui ont été assainis suite à la découverte des dioxines il y a trois ans en précisant la nature des travaux qui ont été effectués ?*
2. *En attendant l'assainissement des zones polluées non-encore assainies mais très fréquentées par les enfants, le Conseil d'État et les services cantonaux concernés s'assurent-ils que d'autres mesures sont prises (p. ex. recouvrement de la terre polluée par du sable ou des copeaux voire fermeture de certains espaces) ?*
3. *Le Conseil d'État peut-il communiquer son plan concret d'assainissement des zones très fréquentées par les enfants (parcs publics, espaces collectifs extérieurs des immeubles et des garderies, abords du lac de Sauvabelin, plantages urbains, etc.) qui n'ont pas encore été assainies ?*
4. *Comment le Conseil d'État s'assure-t-il que les propriétaires privés (espaces extérieurs communs des immeubles fréquentés par des enfants, etc.) informent les usager-e-s des mesures de prévention à respecter et incite/oblige les propriétaires à mettre en œuvre des aménagements pour limiter les risques ?*
5. *Le Conseil d'État a-t-il procédé à une évaluation de la campagne d'information concernant les précautions à prendre pour limiter l'ingestion des dioxines afin de s'assurer que celle-ci ait atteint une partie substantielle de la population ?*
6. *Pourquoi le Conseil d'État n'a-t-il pas communiqué, comme promis en 2022, quant à l'examen des responsabilités juridiques dans ce dossier ?*
7. *Le Conseil d'État peut-il informer de la clé de répartition du financement des dépollutions (communes, canton, Confédération) s'agissant respectivement des parcelles publiques ou encore des espaces occupés par des entités parapubliques comme les garderies ?*

21 mai 2024

(Signé) Hadrien Buclin et 23 cosignataires

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'État peut-il détailler l'ensemble des espaces publics qui ont été assainis suite à la découverte des dioxines il y a trois ans en précisant la nature des travaux qui ont été effectués ?

Depuis la découverte de la pollution, la Commune de Lausanne a entrepris d'assainir un centre de vie infantine (la garderie de la Madeleine) et un jardin potager (plantation d'Aoste). Ces assainissements ont consisté à décaper les sols pollués et les remplacer par des sols propres.

L'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne ont conclu, en décembre 2025, un accord sur le préfinancement de plus de 1'600 investigations techniques et des travaux d'assainissement de 15 sites prioritaires concernés par la pollution aux dioxines dans la région lausannoise. Cet accord permet de lancer une première étape d'assainissements et d'investigations tout en construisant une stratégie sur le long terme pour la mise en œuvre de l'OSites.

2. En attendant l'assainissement des zones polluées non-encore assainies mais très fréquentées par les enfants, le Conseil d'Etat et les services cantonaux concernés s'assurent-ils que d'autres mesures sont prises (p. ex. recouvrement de la terre polluée par du sable ou des copeaux voire fermeture de certains espaces) ?

Compte tenu des conclusions des études sanitaires, de l'étendue de la pollution et des grandes aires de certains sites concernés (comme les parcs urbains, les forêts, etc.), l'accès aux espaces verts a été maintenu en attendant l'assainissement, sous réserve que les utilisateurs soient informés des comportements à adopter vis-à-vis de l'usage du sol afin d'atteindre le but visé de protection de la santé.

⁵ Séance du Grand Conseil du mardi 29 mars 2022, point 10 de l'ordre du jour ; <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/51053c49-da6c-46f1-87ac-53f495daf8e5/meeting/1004433>

Par conséquent, dans les parcs publics dotés de places de jeux pour enfants, des panneaux d'information ont été installés pour avertir les utilisateurs de la pollution aux dioxines et les informer des mesures de précaution à adopter pour éviter toute ingestion directe de terre.

3. Le Conseil d'Etat peut-il communiquer son plan concret d'assainissement des zones très fréquentées par les enfants (parcs publics, espaces collectifs extérieurs des immeubles et des garderies, abords du lac de Sauvabelin, plantages urbains, etc.) qui n'ont pas encore été assainies ?

Une première étape de mise en œuvre d'investigation et d'assainissement a été annoncée en début d'année 2026. Cette première étape repose sur une stratégie en 3 volets et sur la réalisation d'investigations menées sur l'ensemble du périmètre concerné.

Le premier volet se concentre sur les endroits prioritaires, c'est-à-dire les lieux accueillant des enfants (écoles, crèches, services de garde, aires de jeux, etc.) se situant dans le périmètre le plus pollué. Quinze (15) sites ont été identifiés. Il est prévu que ces travaux d'investigation et d'assainissement soient engagés dès le premier semestre 2026 sur ces sites prioritaires.

Le second volet consiste en la réalisation d'investigations sur un périmètre pilote représentatif des différents niveaux de pollution, afin d'évaluer de manière fine les besoins d'assainissement en fonction des usages du sol. L'objectif est d'affiner la stratégie générale d'assainissement en collectant des données utiles pour juger de la proportionnalité des mesures et améliorer leur efficacité. Ce périmètre pilote englobe les quartiers de la Pontaise, de la Borde et du Palais de Beaulieu et inclut plus d'une centaine de parcelles publiques et privées aux usages variés (zones d'habitation, structure d'accueil pour enfants, parcs, etc.). Sur ce périmètre, les investigations sont planifiées dès mi-2026.

Le troisième volet consiste à profiter des projets de construction impliquant des mouvements de matériaux terreux dans le périmètre pollué pour demander aux propriétaires de réaliser des investigations. En fonction du taux de pollution et de l'utilisation des terrains, des assainissements pourraient être exigés.

En parallèle des trois volets, les autorités cantonales et communales prévoient de lancer des investigations sur d'autres parcelles potentiellement concernées par un assainissement. L'objectif est d'examiner près de 1'600 parcelles au cours des quatre prochaines années.

4. Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il que les propriétaires privés (espaces extérieurs communs des immeubles fréquentés par des enfants, etc.) informent les usager-e-s des mesures de prévention à respecter et incite/oblige les propriétaires à mettre en œuvre des aménagements pour limiter les risques ?

Pour les parcelles ayant fait l'objet d'analyses et dont les concentrations dépassent les seuils d'investigation de l'OSol, des décisions de restriction ou d'interdiction d'utilisation ont été notifiées aux propriétaires des parcelles. Les décisions reprennent les recommandations sanitaires de l'autorité cantonale et rappellent que le propriétaire est responsable de les porter à la connaissance de tout acquéreur, locataire ou utilisateur de la parcelle, y compris en cas de changement ultérieur de ceux-ci.

De nouvelles décisions de restriction ou d'interdiction d'usage des sols seront, si nécessaire, notifiées aux propriétaires au fur et à mesure de l'avancement des investigations dans le périmètre pollué, dans l'attente de l'assainissement des parcelles.

5. Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à une évaluation de la campagne d'information concernant les précautions à prendre pour limiter l'ingestion des dioxines afin de s'assurer que celle-ci ait atteint une partie substantielle de la population ?

Le Conseil d'Etat a privilégié une approche fondée sur la diffusion large et multicanale de l'information afin de toucher le plus grand nombre de personnes concernées. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs ont été mis en place, notamment une page web dédiée à la problématique des dioxines, une hotline ainsi qu'une adresse électronique spécifique.

Des rencontres publiques ont également été organisées afin de favoriser les échanges directs avec les habitants. Par ailleurs, des communiqués de presse ont permis d'informer le public de l'évolution du dossier et des mesures prises. Les autorités restent attentives aux retours de la population afin d'adapter leur communication.

6. Pourquoi le Conseil d'État n'a-t-il pas communiqué, comme promis en 2022, quant à l'examen des responsabilités juridiques dans ce dossier ?

Des discussions juridiques et politiques sont en cours entre le Canton et la Commune de Lausanne pour convenir d'une répartition des coûts entre ces deux entités. L'examen des responsabilités juridiques est à ce stade limité au strict besoin de la procédure, étant précisé que le caractère inédit de cette pollution, notamment en raison de sa propagation étendue en milieu urbain, rend l'établissement des responsabilités particulièrement complexe.

7. Le Conseil d'État peut-il informer de la clé de répartition du financement des dépollutions (communes, canton, Confédération) s'agissant respectivement des parcelles publiques ou encore des espaces occupés par des entités parapubliques comme les garderies ?

Depuis la découverte de la pollution, le Canton s'est fortement mobilisé afin que les sites contaminés par des usines d'incinération d'ordures ménagères du Vallon puissent bénéficier des fonds OTAS. Une récente modification de la LPE permet désormais à la Confédération de prendre en charge jusqu'à 40% des coûts liés aux investigations et aux mesures d'assainissement des sites pollués par une UIOM.

Comme mentionné dans la réponse à la question précédente, des discussions sont en cours entre le Canton et la Commune de Lausanne pour convenir d'une répartition des coûts entre ces deux entités. Le caractère inédit de cette pollution, notamment en raison de sa propagation étendue en milieu urbain, rend l'établissement des responsabilités particulièrement complexe.

Dans l'attente d'un accord à ce sujet ou d'une décision, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne se sont entendus sur le préfinancement de plus de 1'600 investigations techniques et des travaux d'assainissement de 15 sites prioritaires concernés par la pollution aux dioxines dans la région lausannoise. Cet accord permet de lancer sans délai une première étape d'assainissements et d'investigations tout en construisant une stratégie sur le long terme pour la mise en œuvre de l'OSites. Les investigations seront financées par le Canton pour un montant estimé à CHF 3,5 millions tandis que les frais d'assainissement des sites prioritaires de CHF 5,2 millions seront pris en charge par la Commune de Lausanne. Ce préfinancement ne préjuge toutefois pas de la répartition finale des coûts et des responsabilités selon la LPE.

3.2 Interpellation Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert-Lausanne sous dioxine : décontaminons ! (25_INT_132)

Rappel

Les révélations publiées par la RTS (émissions Forum et Temps présent du 2 octobre 2025) dessinent près d'un demi-siècle de contamination à la dioxine et au furane sur un large périmètre lausannois, autour de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. Elles signalent des propos officiels vraisemblablement trop rassurants, fondés sur la base d'une étude d'imprégnation peu consolidée, à la méthodologie contestée par des experts internationaux.

La dioxine est un polluant organique toxique, qui demeure dans l'environnement pendant longtemps. Issue de la combustion incomplète des déchets notamment, elle s'est déposée depuis 1958 sur les végétaux, a pénétré profondément les terres et les racines, a contaminé les œufs de poule tout particulièrement. Elle est cancérogène, peut affecter le système immunitaire, la peau, le foie, le système endocrinien et reproducteur. Les catastrophes de Seveso (au nord de Milan) en 1976, de Maincy (au sud de Paris) en 1977 et en Belgique en 1999 rappellent l'importance des moyens à mettre en œuvre en faveur de la santé publique.

Les prélèvements indiquent des taux de dioxine alarmants, jusqu'à 32 fois la norme autorisée de 20 nanogrammes par kg de terre, selon l'ordonnance fédérale Osol. A la Sallaz, le taux de contamination serait encore douze fois supérieur à la norme. Habitant à proximité de l'incinérateur, plusieurs personnes, dont certaines ont témoigné devant la RTS, souffrent ou ont souffert de cancer ou d'autres altérations. D'autres seraient décédées de maladie précoce.

Malgré des consignes de prudence affichées, de jeunes enfants jouent encore à mains nues avec la terre ou la végétation dans la zone sensible. L'usine du Vallon a continué d'incinérer des déchets jusqu'en 2005, alors que le danger était connu des autorités cinq ans plus tôt au moins.

Les travaux d'assainissement coûteraient plus de cent millions de francs et s'étendraient sur 240 hectares (3000 parcelles) durant dix à quinze ans. La confédération accepte de financer 40% des coûts

de décontamination. L'interpellation de notre collègue Hadrien Buclin de mai 2024 (Pollution aux dioxines : le Canton doit reconnaître ses responsabilités et agir) n'a pas encore trouvé de réponse. Afin d'éviter d'autres victimes, il faut décontaminer sans plus tarder, en répartissant les coûts restants entre la ville et le canton.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La durée d'assainissement, prévue jusqu'en 2040, peut-elle être drastiquement raccourcie à des fins de santé publique, à commencer par la zone prioritaire ?
2. N'y a-t-il pas lieu d'examiner médicalement toutes les personnes qui le souhaitent dans le périmètre à risques, afin de prévenir d'autres cancers et pathologies ?
3. Une étude sanitaire, validée selon les normes scientifiques internationales, ne devrait-elle pas être conduite auprès des habitantes et habitants de tous âges du périmètre affecté - avec un groupe comparatif qui n'a pas été exposé à la dioxine ?
4. Une analyse du registre vaudois des tumeurs éclairerait-elle l'incidence des cancers dans le périmètre comparée à l'incidence moyenne cantonale depuis 1974 ?
5. Le dialogue avec les associations et la population concernées peut-il s'établir dans le souci de la santé et de l'environnement ?
6. Depuis la découverte de la pollution en 2020, de nouveaux reports des travaux de décontamination n'impliquent-ils pas la responsabilité des pouvoirs publics à l'égard d'enfants ou d'adultes atteints ou bientôt atteints dans leur santé ?

7 octobre 2025

(Signé) Pierre Zwahlen et 20 cosignataires

Réponses aux questions

1. La durée d'assainissement, prévue jusqu'en 2040, peut-elle être drastiquement raccourcie à des fins de santé publique, à commencer par la zone prioritaire ?

Les premiers assainissements auront lieu sur des sites à usages sensibles, c'est-à-dire les lieux d'accueil pour enfants situés dans la classe de pollution la plus élevée, et se dérouleront sur une période de 4 ans à partir de 2026.

La durée globale des assainissements dépendra de plusieurs facteurs, dont le nombre effectif de sites à assainir, les techniques d'assainissement utilisées et les contraintes logistiques (p. ex. disponibilité de sol propre).

Dans le cadre de la première phase de mise en œuvre de l'OSites, les investigations réalisées sur un périmètre pilote et plus de 1'600 parcelles permettront de confirmer le besoin d'assainissement pour plusieurs parcelles et ainsi déterminer les surfaces et les volumes de terres effectifs à assainir. Elles permettront également de collecter des données utiles pour évaluer la proportionnalité des mesures et optimiser les stratégies d'investigation et d'assainissement. L'ensemble de ces éléments contribuera à affiner l'estimation du calendrier général des travaux.

2. N'y a-t-il pas lieu d'examiner médicalement toutes les personnes qui le souhaitent dans le périmètre à risques, afin de prévenir d'autres cancers et pathologies ?

Suite à la mise en évidence de la contamination aux dioxines de certains sols de la région lausannoise en 2021 et face aux inquiétudes des riverains par rapport à leur santé, le Canton a mis en place une hotline et une page web « dioxines ». La DGS a également mandaté Unisanté pour mettre en place et conduire des consultations médicales « dioxines ». Désormais, la prise en charge repose sur le réseau de soins primaires : les riverains qui seraient inquiets pour leur santé sont invités à consulter leur médecin de famille, lequel peut, le cas échéant, solliciter l'expertise d'Unisanté pour un avis spécialisé.

De manière générale, l'appréciation du risque sanitaire lié aux expositions environnementales au niveau individuel est extrêmement difficile, voire impossible. Les effets sur la santé, dont les cancers, sont généralement multifactoriels, non spécifiques à un polluant unique, et peuvent présenter une longue période de latence.

3. Une étude sanitaire, validée selon les normes scientifiques internationales, ne devrait-elle pas être conduite auprès des habitantes et habitants de tous âges du périmètre affecté - avec un groupe comparatif qui n'a pas été exposé à la dioxine ?

À la suite de la découverte de la pollution des sols aux dioxines en région lausannoise fin 2020, le Canton de Vaud a mandaté Unisanté pour évaluer les risques sanitaires pour la population.

Les études menées par Unisanté sur la pollution des sols lausannois ont respecté les exigences scientifiques les plus strictes. En effet, chaque étude a été conduite selon les meilleures pratiques internationales en vigueur, garantissant une analyse précise des risques sanitaires actuels, selon les objectifs des différents mandats. Conformément aux normes de la recherche, les forces et les limites des investigations ont été explicitement détaillées dans les rapports officiels.

Il est important de noter que les niveaux de dioxines mesurés dans le sang des deux groupes de participants à l'étude d'imprégnation lausannoise sont comparables et se situent dans la même fourchette que ceux observés dans les populations d'autres pays européens (France, Allemagne). Ces résultats renforcent la conclusion qu'il n'y a actuellement pas de surexposition particulière de la population lausannoise.

4. Une analyse du registre vaudois des tumeurs éclairerait-elle l'incidence des cancers dans le périmètre comparé à l'incidence moyenne cantonale depuis 1974 ?

À l'aide des données du Registre vaudois des tumeurs (RVT), il serait théoriquement envisageable de mener une étude dite « écologique ». Ce type d'analyse permet de comparer la fréquence des cancers entre différents secteurs géographiques afin de vérifier si les quartiers proches de l'ancienne usine du Vallon, donc considérés comme plus exposés à la pollution, présentent un taux de maladies supérieur à la moyenne cantonale.

Toutefois, une telle étude ne permettrait en aucun cas d'établir ou d'exclure un lien de cause à effet entre l'activité de l'usine et l'apparition de cancers dans la région lausannoise. Cette impossibilité s'explique par plusieurs limites méthodologiques majeures.

- Puissance statistique limitée : la faible taille du bassin de population entrave la détection d'associations significatives, surtout pour les cancers rares.
- Données d'exposition imprécises : l'adresse enregistrée au moment du diagnostic ne reflète pas les lieux de résidence antérieurs, pourtant cruciaux pour l'exposition.
- Facteurs de risque non maîtrisés : l'absence de données sur le mode de vie (tabac, alimentation), l'exposition professionnelle ou l'hérédité empêche de contrôler ces variables déterminantes.
- Exposition alimentaire généralisée aux dioxines : l'impact spécifique des dioxines est difficile à isoler sans données sur l'ingestion globale de graisses animales (produits laitiers, viandes, poissons), non documentée par le registre.

Ainsi, si une analyse géographique peut offrir une vue d'ensemble de la répartition des cancers, elle reste insuffisante pour répondre à des préoccupations individuelles, telles que « Est-ce que mon cancer est dû aux dioxines émises par l'ancienne UIOM du Vallon ? » ou « Est-ce que les personnes ayant vécu depuis 20 ans près de l'ancienne UIOM du Vallon ont un risque accru de cancers ? ».

Un tel travail de recherche, bien que long et complexe, ne fournirait donc que des indicateurs généraux sans pouvoir apporter de conclusions définitives pour la santé des riverains et répondre à leurs préoccupations.

5. Le dialogue avec les associations et la population concernées peut-il s'établir dans le souci de la santé et de l'environnement ?

Des séances d'information pour la population, en présence de représentantes et représentants de la Commune de Lausanne et du Canton, ont eu lieu dans différents quartiers de la région lausannoise entre 2022 et 2024. Ces séances ont notamment permis de répondre aux questions d'ordre sanitaire et d'environnement. Soucieux de maintenir ce dialogue de proximité, le Canton réaffirme sa pleine disponibilité envers la population et les associations pour poursuivre ces échanges et approfondir ces thématiques ensemble.

6. Depuis la découverte de la pollution en 2020, de nouveaux reports des travaux de décontamination n'impliquent-ils pas la responsabilité des pouvoirs publics à l'égard d'enfants ou d'adultes atteints ou bientôt atteints dans leur santé ?

Depuis la découverte de la pollution en 2020, les autorités ont agi en priorité afin d'évaluer précisément les risques pour la population et de mettre en place les mesures de prévention nécessaires. Les concentrations en dioxines mesurées dans un terrain doivent toutefois être mises en relation avec les usages effectifs de celui-ci. Ainsi, en l'absence de consommation fréquente et prolongée d'œufs ou de cucurbitacées produits sur ce sol, ou d'ingestion régulière de terre, le risque d'effets sur la santé n'apparaît pas supérieur à celui lié à l'alimentation usuelle.

Les autorités demeurent toutefois pleinement conscientes de leur responsabilité en matière de protection de la santé publique et poursuivent leurs efforts afin de réduire durablement toute exposition potentielle. Les travaux d'assainissement permettront d'éliminer complètement ce risque. A cet égard, le Conseil d'Etat a récemment signé avec les autorités lausannoises un accord de préfinancement visant à lancer une première phase de mise en œuvre de l'OSites et à débiter concrètement les travaux d'assainissement.

3.3 Interpellation Fabrice Moscheni et consorts - La dioxine à Lausanne est-elle donc une vraie pollution ? (25_INT_140)

Rappel

Sur mandat du Conseil d'Etat, Unisanté a réalisé une étude sur la pollution à la dioxine à Lausanne. En substance, cette étude conclut que la pollution n'a pas eu d'impact sur la santé des Lausannois et que rien n'est à craindre.

Temps Présent a soumis l'étude au Professeur Alfred Bernard, chercheur et toxicologue belge actif durant la crise de la dioxine en Belgique en 1999, et au docteur Agostino di Ciaula, spécialiste italien des pollutions industrielles à l'hôpital universitaire de Bari. Tous deux affirment que l'étude d'Unisanté souffre d'une méthodologie lacunaire et présente des « résultats non-concluants ».

Le Professeur Alfred Bernard juge l'étude « scientifiquement non fondée » et « non concluante ». Sa critique principale : le mélange, dans le groupe « exposé », de personnes consommant des œufs et des légumes. Les dioxines s'accumulant dans les graisses animales, ce mélange a « dilué l'exposition », en faussant la capacité à identifier les plus à risque. Il estime qu'il aurait fallu cibler des personnes âgées consommant des produits gras locaux.

Le docteur Agostino di Ciaula critique le choix du groupe de contrôle, dans la zone contaminée. Il estime qu'il aurait fallu comparer les habitants exposés à la dioxine à un groupe non exposé, hors de Lausanne. Il qualifie également l'échantillon de 100 participants de « très faible », par rapport aux 200 prévus initialement dans l'étude, ce qui limite, selon lui, « de manière critique la possibilité de trouver des différences significatives ». Lui aussi estime que le rapport est « très préliminaire et non concluant ».

Par ailleurs, dans le cadre de projets immobiliers à Lausanne, on peut lire maintenant dans les actes de ventes :

« les parties déclarent avoir connaissance du fait que, selon le guichet cartographique cantonal, l'immeuble fait partie du périmètre de classe II de la pollution des sols aux dioxines et furanes. La venderesse s'occupera, pour permettre la construction de l'immeuble projeté et répondre aux éventuelles attentes des autorités, de le dépolluer à leurs entières satisfactions et à ses seuls frais ». Il semblerait en particulier que la terre excavée ne puisse être réutilisée et doive être détruite, aux frais de la venderesse.

Sur la base du développement ci-dessus, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- 1. De quelle manière le Conseil d'Etat se détermine-t-il suite aux révélations de la RTS dans le reportage de Temps Présent ?*
- 2. Compte tenu des graves failles méthodologiques entachant l'étude menée par Unisanté, le Conseil d'Etat prévoit-il de mener ou faire mener une contre-étude ? Si oui, dans quel délai et par quel organisme ? Dans le cas contraire, pourquoi ?*
- 3. A combien se monte à ce jour le budget prévisionnel total, y inclus frais pour traiter la terre polluée, pour dépolluer Lausanne de la pollution à dioxine ?*

4. *Combien paiera le Canton de Vaud ?*
5. *Dans le cadre des projets de projets immobiliers à Lausanne, comment les acteurs privés faisant des projets immobiliers à Lausanne seront-ils dédommagés pour leurs frais liés à la pollution ?*

28 octobre 2025

(Signé) Fabrice Moscheni et 14 cosignataires

Réponses aux questions

1. De quelle manière le Conseil d'Etat se détermine-t-il suite aux révélations de la RTS dans le reportage de Temps Présent ?

Le Conseil d'Etat n'a pas de raison de douter de l'intégrité et du professionnalisme des chercheuses et chercheurs d'Unisanté. Le mandat qui leur a été confié par la DGS a été mené selon les plus hauts standards scientifiques. Comme toute étude scientifique, l'étude d'imprégnation comporte des limites méthodologiques, qui sont toutes explicitées dans le rapport, sans remettre en question sa validité. Il est également important de noter que l'ensemble des travaux menés par Unisanté a respecté une grande rigueur méthodologique et les meilleures pratiques en vigueur, comme en témoigne la publication des résultats dans des revues scientifiques avec comité de lecture (peer-review). Les critiques formulées par les experts qui apparaissent dans Temps Présent ne semblent pas tenir compte des objectifs du mandat cantonal et des spécificités du contexte lausannois.

2. Compte tenu des graves failles méthodologiques entachant l'étude menée par Unisanté, le Conseil d'Etat prévoit-il de mener ou faire mener une contre-étude ? Si oui, dans quel délai et par quel organisme ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

Il n'y a pas lieu de mener une contre-étude, car l'étude d'imprégnation ainsi que les autres études menées par Unisanté dans le cadre de la pollution des sols aux dioxines en région lausannoise ont été réalisées selon les plus hauts standards scientifiques actuels et répondent aux besoins du Canton.

3. A combien se monte à ce jour le budget prévisionnel total, y inclus frais pour traiter la terre polluée, pour dépolluer Lausanne de la pollution aux dioxines ?

Le total des coûts d'assainissement est estimé à une centaine de millions de francs. Le coût définitif des investigations et des assainissements en région lausannoise dépendra des volumes effectifs à assainir, ainsi que des solutions d'assainissement adoptées.

La première phase de mise en œuvre de l'OSites permettra de préciser les estimations des surfaces et des volumes de sol à assainir, ainsi que les coûts liés au remplacement des sols. Elle contribuera également à l'acquisition d'informations complémentaires afin de mieux évaluer le principe de proportionnalité et de déterminer si d'autres méthodes d'assainissement peuvent être envisagées.

4. Combien paiera le Canton de Vaud ?

Une modification de la LPE, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, permet désormais à la Confédération de prendre en charge jusqu'à 40% des coûts liés à l'investigation et à l'assainissement des sites pollués par une UIOM, pour autant que les investigations soient achevées d'ici au 31 décembre 2032 et les travaux d'assainissement d'ici au 31 décembre 2045.

Les 60% restants devront être répartis entre les responsables de la pollution. Des discussions sont en cours entre le Canton et la Commune de Lausanne afin de définir la répartition de ces coûts entre ces deux entités. Toute décision reste réservée quant à une part qui pourrait être attribuée aux détenteurs, comme pollueurs par situation.

5. Dans le cadre des projets immobiliers à Lausanne, comment les acteurs privés faisant des projets immobiliers à Lausanne seront-ils dédommagés pour leurs frais liés à la pollution ?

Dans le cadre de projets de construction, les privés pourront bénéficier d'une indemnisation rétroactive selon la clé de répartition des coûts pour des mesures d'investigation et d'assainissement des sols pour les surfaces où peuvent jouer des enfants et dont les teneurs en dioxines excèdent la valeur d'assainissement, pour autant que toutes les conditions de l'OSites et de l'OTAS aient été ou soient respectées.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTF I.000963.01 « Investigation & assainissement dioxine ». Il est prévu au budget 2026 et au plan d'investissement 2027-2030 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030
Budget d'investissement 2026 et plan 2027-2030	900	800	1'000	800	1'400

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Investissement total : dépenses brutes	390	1'090	1'090	1'290	3'860
Investissement total : recettes de tiers	136	416	416	496	1'464
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	254	674	674	794	2'396

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 479'200.- par an.

4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'396'000 x 4% x 0.55) CHF 52'800.-.

4.4 Ressources humaines

Néant

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

(En milliers de CHF
sans décimale)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Personnel supplémentaire (ETP)					
Charges supplémentaires					
Charges de personnel		-	-	-	-
Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
A Total des charges supplémentaires		-	-	-	-

	Diminutions de charges					
	Charges de personnel		-	-	-	-
	Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
B	Total des diminutions de charges		-	-	-	-

	Augmentation des revenus					
C	Augmentation de revenus		-	-	-	-
	Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-
C	Total des augmentations de revenus		-	-	-	-

D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)		-	-	-	-
----------	--	--	---	---	---	---

4.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit dans la mesure 2.10 « Protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions » du Programme de législature 2022-2027 qui prévoit une intensification de l'action de l'Etat dans la gestion des sites pollués et des anciennes décharges (notamment aux dioxines) en partenariat avec les communes. Le présent EMPD assure pleinement le financement de cette action.

La mesure A34 - Sites pollués du Plan directeur cantonal (PDCn) a précisément pour objectif de réduire les risques de dommages pour les personnes et les biens résultant des sites pollués. Elle prévoit comme mesures de clarifier la situation des sites, de mettre à jour le cadastre des sites pollués, de contribuer à réduire les incertitudes propres à la planification de la construction et d'apprécier les besoins d'assainissement. Le présent EMPD s'inscrit tout à fait dans cette mesure.

4.7 Environnement, durabilité et climat

Les ressources sollicitées dans le cadre du présent crédit supplémentaire visent à apporter une solution pérenne à une pollution héritée du passé. Elles permettront de réduire l'exposition de la population et, par conséquent, les risques associés à une pollution majeure qui ne présente certes pas un caractère aigu en termes de santé publique, mais qui peut entraîner des effets sanitaires sur le long terme.

4.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion

Néant

4.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)

La présence de dioxines dans les sols entraîne des restrictions d'usage et représente un risque sanitaire, en particulier pour les enfants. Les investigations permettront d'identifier les besoins d'assainissement et d'en engager la mise en œuvre afin de réduire l'exposition aux dioxines de cette population vulnérable.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD ; 101.01) et aux art. 6 et ss de la loi cantonale du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin ; 610.11), lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de présenter des mesures compensatoires ou fiscales simultanées du montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle est engagée.

4.10.1 Principe de la dépense

La LASP a été adoptée par le Grand Conseil le 17 janvier 2006 sur la base des dispositions topiques de la LPE (art. 32c ss), celles de l'OSites, ainsi que de l'art. 52 de la Cst-VD, qui précise notamment que l'Etat et les communes sauvegardent l'environnement naturel et luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement.

L'art. 30 LASP prévoit que le Canton assure et finance l'assainissement des sites dont il est le détenteur ou dont la responsabilité lui incombe à d'autres titres. Le cas particulier de la pollution aux dioxines entre dans les dispositions de cet article compte tenu de la responsabilité identifiée de l'Etat en tant que perturbateur par comportement, même si cette responsabilité n'est que partielle.

Le financement de ces mesures est assuré au moyen d'un crédit d'investissement (art.10 al. 1 LASP). Le crédit peut être également exploité pour financer des opérations ou des études, destinées notamment à prévenir, limiter ou supprimer une pollution (art. 10 al. 2 LASP).

Les montants avancés à titre de préfinancement pour les investigations des sols pollués aux dioxines seront intégrés au décompte final des coûts d'investigation et d'assainissement et feront l'objet d'un ajustement selon la clé de répartition, de sorte que les charges supportées par le Canton ne dépasseront pas celles qui lui incombent au regard de sa responsabilité.

4.10.2 Quotité de la dépense

Les investigations proposées dans la présente demande sont les variantes les plus économiques permettant d'atteindre les objectifs fixés. Le coût total des investigations a été estimé sur la base d'un montant forfaitaire de CHF 2'000.- par parcelle. Ce calcul prend en considération le nombre de parcelles à investiguer dont le préfinancement sera assuré par le Canton.

4.10.3 Moment de la dépense

Un crédit d'investissement est nécessaire pour la mise en œuvre des investigations et des assainissements. Les investigations et les assainissements doivent impérativement être terminés avant respectivement 2032 et 2045 afin de pouvoir bénéficier des indemnités OTAS prévues par la LPE. Au vu de la durée prévisible de ces mesures, il est nécessaire de les débiter au plus vite.

4.10.4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la dépense envisagée constitue une charge liée au sens de l'art. 163 Cst-VD. Il est cependant relevé que les coûts à charge de l'Etat (amortissements et charges d'intérêts) seront entièrement financés au moyen de la taxe sur le stockage des déchets et de matériaux de comblement (TASC) au sens de l'art. 11 LASP (voir chiffre 3.1 ci-dessus).

Au surplus, les exigences en matière de droits populaires doivent être respectées. L'art. 84 al. 1 Cst-VD prévoit que les décrets sont soumis au référendum facultatif alors que son al. 2 soustrait les dépenses liées du référendum. En l'espèce, les dépenses prévues sont strictement nécessaires et prévues par les bases légales applicables. En outre, les coûts à charge de l'Etat seront entièrement financés par les recettes d'une taxe. Néanmoins, dans la mesure où il s'agit en l'état uniquement d'un préfinancement, où la répartition finale des responsabilités et partant des coûts d'assainissement n'est pas encore fixée définitivement et pourrait faire l'objet d'une ou plusieurs décisions susceptibles de recours, la nécessité de la dépense ainsi que sa quotité ne peuvent être considérées comme établies avec certitude. En conséquence, le décret doit être soumis au référendum facultatif au sens de l'art. 84 al. 1 let. a Cst-VD.

4.11 Communes

La Commune de Lausanne est la principale commune concernée par la pollution aux dioxines en région lausannoise, comme autorité territoriale et comme propriétaire. Les communes d'Epalinges, du Mont-sur-Lausanne et de Pully sont quant à elles aussi touchées par la pollution, mais dans une moindre ampleur.

Une convention a été conclue entre la Commune de Lausanne et le Canton en vue d'assurer le préfinancement d'une première phase de mise en œuvre de l'OSites, dans le cadre de laquelle le Canton est chargé du préfinancement des investigations. Les ressources sollicitées dans la présente demande permettront au Canton d'assurer le financement des premières investigations, afin que les assainissements prioritaires, qui seront quant à eux financés par la Commune de Lausanne, puissent débiter dans les meilleurs délais.

4.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les dépenses prévues dans le cadre du crédit demandé se fondent sur les art. 18 et 19 LASP. Cette base légale répond aux principes de la loi cantonale du 22 février 2005 (état du 1^{er} janvier 2006) sur les subventions (LSubv ; 610.15).

4.13 Incidences informatiques

Néant

4.14 Simplifications administratives

Néant

4.15 Protection des données

Néant

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle d'intérêts de CHF 52'800.- et un amortissement annuel de CHF 479'200.-.

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0

Charges supplémentaires					
Charges de personnel	005.30	0	0	0	0
Charges informatiques	047.31	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	005.31	0	0	0	0
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées		0	0	0	0
Diminution de charges d'exploitation/ compensation		0	0	0	0
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires		0	0	0	0
Revenus extraordinaires de préfinancement		0	0	0	0
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		53	53	53	53
Charge d'amortissement (F)		479	479	479	479

Total net (H = D - E - F)		532	532	532	532
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 2'396'000.- destiné au préfinancement d'investigations de sites pollués aux dioxines en région lausannoise ;
- d'adopter la réponse à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts - Pollution aux dioxines : le Canton doit reconnaître ses responsabilités et agir (24_INT_96) ;
- d'adopter la réponse à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert-Lausanne sous dioxine : décontaminons ! (25_INT_132) ;
- d'adopter la réponse à l'interpellation Fabrice Moscheni et consorts - La dioxine à Lausanne est-elle donc une vraie pollution ? (25_INT_140).

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'396'000.-- destiné au préfinancement d'investigations de sites pollués aux dioxines en région lausannoise

du 12 août 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'396'000.– est accordé au Conseil d'Etat pour le préfinancement d'investigations de sites potentiellement pollués aux dioxines en région lausannoise.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.